



Réseau Québécois COVID - Pandémie  
Québec COVID - Pandemic Network (QCPN)

# CHARTRE

RÉSEAU QUÉBÉCOIS COVID-PANDÉMIE (RQCP)

Dernière modification : *Octobre 2021*

Approuvée par les membres du RQCP *le 27 octobre 2021*

## 1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

### 1.1. NOM DU RÉSEAU

---

Le réseau porte le nom de **Réseau Québécois COVID - Pandémie (RQCP)** en français et **Québec COVID - Pandemic Network (QCPN)** en anglais.

### 1.2. MISSION ET OBJECTIFS DU RÉSEAU

---

La crise provoquée par la pandémie de COVID-19 est exceptionnelle et provoque un foisonnement très riche d'initiatives de recherche dans une variété de secteurs et disciplines qui ne demandent qu'à être mieux connues de tous et connectées les unes aux autres pour maximiser leurs synergies.

Le RQCP vise ces 3 principaux objectifs :

- 1) **Proposer un espace de coordination des efforts de recherche** à l'échelle de la province;
- 2) **Susciter une collaboration et un partage intersectoriel** (santé, société et culture, nature et technologie) pour fédérer les forces vives pendant la crise et à plus long terme;
- 3) **Bâtir l'expertise en préparation et gestion des pandémies** et des situations de crises.

### 1.3. DESCRIPTION DE LA THÉMATIQUE

---

Le RQCP est un réseau intersectoriel dont la thématique est l'ensemble de la recherche liée à la COVID et aux pandémies, incluant les perspectives des citoyens et des patients partenaires.

## 2. DIRECTION DU RÉSEAU

Lors de sa création, le RQCP avait initialement pour particularité d'être codirigé par une directrice et deux directeurs, nommés par le Conseil d'administration du FRQS, ainsi qu'une directrice exécutive. À terme, le RQCP peut être dirigé par une directrice, un directeur ou plusieurs codirectrices, codirecteurs, toujours avec le soutien d'une direction exécutive.

### 2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU RÉSEAU

---

La direction du RQCP a le mandat d'assurer le leadership nécessaire à la vitalité du Réseau et à la pertinence et la qualité scientifique de ses activités. Chaque directrice, directeur doit être à l'emploi d'un établissement de recherche reconnu par le FRQS pour gérer du financement et doit démontrer son engagement et sa disponibilité à assumer le rôle de direction d'un réseau thématique.

Principaux rôles des directrices, directeurs du Réseau :

- Être imputables des décisions qui sont prises concernant le Réseau envers l'Assemblée des membres du RQCP et le Conseil d'administration du FRQS;
- Attribuer les ressources financières du Réseau, en tout respect des priorités et de la mission du réseau;
- Présider les différents comités mis en place au sein du Réseau, incluant les assemblées générales des membres du réseau;
- Faire respecter la Charte du Réseau;

- Voir au rayonnement scientifique du Réseau en premier lieu sur la scène provinciale, mais également au niveau national et international;
- Développer et maintenir les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers;
- À la demande du FRQS, collaborer aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de Réseaux thématiques du FRQS;
- Collaborer, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

## 2.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE DU RÉSEAU

---

Étant donné sa particularité et ayant été créé en urgence dans la période de grands chamboulements de la pandémie de COVID-19 au Québec, la codirection du RQCP a procédé à l'embauche d'une directrice exécutive afin de les soutenir dans l'organisation, la gestion et les représentations du Réseau, ainsi que dans la mise en place de ses activités.

Principaux rôles de la directrice exécutive du RQCP :

- Administrer le Réseau, mettre en place les infrastructures et le personnel nécessaires pour une gestion et une coordination efficaces du réseau;
- Convoquer les différents comités mis en place au sein du Réseau, incluant les assemblées générales des membres du Réseau et présider certaines rencontres officielles;
- Assurer la transparence des nominations des membres du Comité de direction et de leur participation efficace;
- Soutenir dans leur rôle les responsables des axes ou des plateformes, le cas échéant;
- S'assurer de la participation active des membres du Réseau lors des activités de ce dernier;
- S'assurer de la transparence des processus et des décisions en regard des activités du Réseau et de la circulation de l'information parmi les membres;
- Avec les comités concernés, établir un plan d'action stratégique et veiller à ce que les orientations stratégiques et scientifiques du Réseau soient respectées;
- Établir un processus de révision des objectifs et des priorités du Réseau;
- Développer et maintenir les liens entre les acteurs des différents milieux académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental, dont les partenaires financiers;
- Avec l'appui de l'établissement gestionnaire, gérer le budget du Réseau en allouant de façon efficace, équitable et transparente les fonds selon les décisions des comités du Réseau et en tenant compte de l'atteinte des objectifs;
- Préparer les rapports demandés par le FRQS ainsi que la demande de renouvellement du Réseau, le cas échéant, avec les membres des comités et la participation active des membres du Réseau;
- À la demande du FRQS, collaborer aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS;
- Collaborer, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.

## 2.3. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT

---

Pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 en mars 2020, le processus de nomination de la codirection du RQCP a suivi un cours différent des autres réseaux thématiques du FRQS. La direction du RQCP a été nommée par le Conseil d'administration du FRQS

afin que le Réseau puisse s'acquitter rapidement de son mandat, qui avait initialement pour mission de répondre à la crise et de mettre en commun les efforts de recherche du Québec.

Le FRQS recommande que, suite à une nomination sur recommandation des membres et d'un comité de sélection, la durée du mandat de la codirection soit de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

À la fin d'un mandat ou suite à une résignation d'un membre de la direction, la désignation d'une nouvelle personne pour la direction du Réseau devrait se faire, sur recommandation des membres et d'un comité de sélection, au moins une année avant le dépôt de la demande de renouvellement, compte tenu de l'importance des qualités de leadership exigées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action stratégique.

La nomination d'un membre de la direction du RQCP doit suivre le processus suivant :

1. Les directrices, directeurs du Réseau informent la direction scientifique du FRQS par écrit de leur intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures;
2. Le Réseau lance un appel de candidatures et un comité de sélection recommande une candidate, un candidat. Le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du Réseau qui ne sont pas membres du Comité de direction ;
3. L'Assemblée des membres entérine ensuite la candidature par un vote à majorité simple ;
4. La candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS et au responsable du programme. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du candidat ou de la candidate ainsi qu'une lettre officielle du Comité de direction du Réseau, signée par la codirection en place. Cette lettre, adressée au directeur ou directrice scientifique du FRQS, doit présenter la candidature et décrire le processus de nomination spécifiant que les membres du Réseau sont en accord avec cette décision ;
5. Une déclaration relative aux conflits d'intérêts est remplie au moment où la personne entre en fonction.
6. Chaque membre de la codirection dépose aussi une nouvelle déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration

Afin de faciliter le transfert des dossiers, il est également souhaitable, mais non obligatoire que la personne sortante demeure au sein du Comité de direction du Réseau pour l'année suivante, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle codirection.

En cas de démission d'une personne dirigeant le Réseau avant la fin de son mandat, le Comité de direction peut proposer une candidature au FRQS pour une personne qui restera en poste pour la partie non écoulee du mandat, si celle-ci est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

## 3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Afin d'appuyer la codirection dans la réalisation de son mandat et de la mission particulière du Réseau, le RQCP s'est doté d'un Comité de direction, d'un Conseil scientifique, d'une Table de concertation communautaire et d'un Comité aviseur international.

### 3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

---

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres réguliers-chercheurs et les membres réguliers-partenaires du Réseau. Tous les membres du Réseau peuvent être invités à participer aux assemblées, mais seuls les membres réguliers-chercheurs et les membres réguliers-partenaires ont un droit de vote.

L'Assemblée est convoquée au minimum 15 jours avant sa tenue par l'envoi d'une communication aux membres. Les documents afférents à la tenue de l'Assemblée sont envoyés au minimum 7 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix de membres présents à l'Assemblée. De manière générale, la direction du Réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an. L'Assemblée des membres peut se tenir en personne ou de façon virtuelle.

De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres réguliers l'exigent, une Assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée par les membres eux-mêmes.

Il est aussi possible de procéder à un vote par voie électronique pour entériner des décisions. Dans ce cas, le nombre de oui, de non, d'abstention et d'absence de réponse devra être documenté. La décision repose sur la majorité des voix de membres ayant répondu au sondage.

Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres, dont :

- Entériner la recommandation de la candidature à la direction du Réseau lors d'un changement de direction;
- Approuver les nominations des membres du Comité de direction;
- Approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du Réseau, incluant les grandes orientations budgétaires;
- Entériner les statuts et les règlements de la Charte ainsi que les modifications qui y sont apportées;
- Approuver le rapport de progrès scientifique mi-parcours du Réseau envoyé au FRQS.

### 3.2. COMITÉ DE DIRECTION

---

#### 3.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La direction du Réseau est appuyée dans son travail par le Comité de direction, dont les actions sont déterminées par les objectifs et les orientations stratégiques du Réseau et du FRQS.

Le Comité de direction veille à un fonctionnement équitable et transparent du Réseau et a pour rôle d'appuyer les personnes qui le dirigent, notamment en ce qui concerne :

- L'administration du Réseau;
- La mise en place et la révision des activités du Réseau afin de s'assurer de la réalisation des objectifs et du plan d'action stratégique;
- L'approbation de la planification budgétaire et de l'utilisation optimale du budget, selon les recommandations de la direction, et le suivi régulier des dépenses liées aux activités du Réseau;
- Le choix et l'évaluation des axes et des ressources communes et la nomination de leurs responsables après consultation des membres;
- La révision périodique de la Charte.

### 3.2.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le Comité de direction du RQCP est formé des directrices, directeurs du Réseau, de la directrice exécutive et de membres réguliers du Réseau représentant différentes institutions. Les principes d'équité, de diversité et d'inclusion doivent être mis en application dans le cadre du processus de nomination. Un équilibre dans les représentations géographiques des institutions québécoises doit aussi être atteint.

Les membres du Comité sont nommés par la direction et ces nominations doivent être approuvées par les membres du Réseau. Un patient partenaire doit faire partie du Comité de direction, et un représentant étudiant peut également être invité à titre de membre non-votant.

Dans le cadre de ses fonctions, la directrice exécutive participe également aux activités du Comité, à titre de membre non-votant.

À la discrétion de la direction et dans certaines situations, un comité plus restreint peut être mis en place dans le but de prendre des décisions rapidement lorsque tous les membres du Comité de direction ne peuvent être réunis.

La durée du mandat des membres du Comité est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

## 3.3. CONSEIL SCIENTIFIQUE

---

### 3.3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

En complément du Comité de direction, la direction du Réseau met en place un Conseil scientifique, dont le rôle est de participer à la planification et à la réalisation du plan d'action stratégique du Réseau, en assumant notamment la direction des axes de recherche.

Dans le cadre de ces responsabilités, le Conseil scientifique doit, entre autres :

- Veiller à ce que les orientations scientifiques du Réseau et des différents axes soient respectées;
- Favoriser la création d'activités scientifiques et stimuler les échanges et la collaboration scientifique au sein du Réseau;
- Participer à l'évaluation scientifique et au suivi des initiatives structurantes du Réseau et des ressources communes.

### 3.3.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

Le Conseil scientifique est composé de la direction du Réseau, de la directrice exécutive, des responsables des axes de recherche et d'une membre étudiante élue, d'un membre étudiant élu du RQCP.

Les membres du Conseil scientifique sont différents des membres du Comité de direction, mis à part la direction du RQCP, sa direction exécutive et un membre du Conseil scientifique du RQCP siégeant au Comité de direction afin de faire le lien entre les deux instances.

D'autres chercheuses, chercheurs peuvent s'ajouter lorsque jugé pertinent.

La membre étudiante, le membre étudiant est élue, élu par les membres étudiants en règle de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle. Les autres membres du Conseil scientifique sont nommés par les personnes qui dirigent le Réseau après approbation par les membres du Réseau.

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est en général de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

## 3.4. TABLE DE CONCERTATION COMMUNAUTAIRE

---

### 3.4.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Table de concertation communautaire a pour principal objectif d'identifier et de mettre en place les moyens nécessaires pour intégrer les savoirs et expériences des organismes communautaires québécois dans la dynamique de travail du RQCP. Dans cette optique et en fonction de leurs constats sur les enjeux soulevés par la pandémie, les membres de la Table identifient les besoins de recherche en se basant sur la réalité observée sur le terrain, leur fine compréhension des enjeux en matière de déterminants de la santé ainsi que sur les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI). Les membres de la Table vont aussi influencer les grandes orientations et les projets priorités au sein des axes de recherche du Réseau et favoriser la collaboration avec des chercheurs et chercheuses sur des projets d'intérêt commun et générer, voire conduire des projets ayant un impact direct sur leurs communautés.

### 3.4.2 COMPOSITION ET PROCESSUS DE NOMINATION

La Table de concertation communautaire du RQCP est composée de représentantes, représentants d'organismes communautaires et d'associations ayant une présence marquée sur le terrain et un contact direct avec les populations vulnérables les plus touchées par la pandémie de COVID-19 et les mesures sanitaires.

Les membres de la Table sont nommés par la direction du Réseau.

D'autres personnes peuvent être invitées de façon ponctuelle afin d'enrichir les discussions et traiter de sujets particuliers.

### 3.5. COMITÉ AVISEUR INTERNATIONAL

---

Le Comité aviseur international apporte au RQCP une perspective extérieure et des idées et suggestions concernant l'élaboration du plan d'action stratégique du Réseau, ainsi qu'une perspective complémentaire à celles du Comité de direction et du Conseil scientifique.

Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité aviseur international doit :

1. Assister à une rencontre du Conseil scientifique par an, sur invitation;
2. Veiller à ce que les orientations scientifiques du Réseau s'alignent avec sa mission transformatrice à long terme;
3. Participer à l'évaluation et au suivi des initiatives structurantes du Réseau et des ressources communes.

Le Comité aviseur international est composé de sommités reconnues par leurs pairs afin de conseiller la direction sur les activités du Réseau, issues de la communauté scientifique et médicale, d'organisations paragouvernementales ayant une expertise dans le domaine des crises sanitaires et de la gestion des pandémies, d'organismes humanitaires, de patients partenaires, etc.

La nomination des membres du Comité aviseur international se fait sur invitation du Comité de direction.

Le Comité aviseur international entérine le rapport annuel des activités scientifiques et administratives du Réseau produit par le Comité de direction, avant sa présentation à l'Assemblée générale annuelle des membres du Réseau. Lorsqu'il est convoqué, le Comité aviseur produit un rapport qui sera transmis aux membres du Réseau.

## 4. MEMBRES

Le RQCP étant un réseau thématique du FRQS, il s'adresse principalement à l'ensemble des chercheuses, chercheurs du Québec, peu importe leur établissement d'affiliation.

Le RQCP est constitué de membres réguliers provenant de plusieurs milieux et disciplines, de membres associés, de membres étudiants et de membres honoraires. Combinées, ces trois catégories favorisent une approche inclusive de l'ensemble des personnes intéressées par les activités du Réseau, tout en distinguant les membres réguliers, qui en constituent le noyau.

### 4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

---

Pour être membre de Réseau, une personne doit répondre aux critères de l'une ou l'autre des catégories ci-dessous et faire une demande d'adhésion auprès du réseau. Aucun frais d'adhésion ou de renouvellement n'est exigé par le RQCP.

Un membre peut mettre fin à son adhésion à tout moment. La liste des membres est disponible publiquement sur le site internet du RQCP, dans la section « Répertoire des membres ». Le FRQS peut exiger que le statut de membre de Réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

## 4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

---

Les membres réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du RQCP. Seul le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée des membres.

### 4.2.1 MEMBRE RÉGULIER-CERCHEUR

Un membre régulier-chercheur est une personne œuvrant dans la thématique du Réseau et répondant aux critères d'un des statuts en recherche suivants, détaillés dans les Règles générales communes des FRQ :

- Chercheur ou chercheuse universitaire;
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne;
- Chercheur ou chercheuse de collègue.

### 4.2.2 MEMBRE RÉGULIER-PARTENAIRE

Un membre régulier-partenaire est une personne sans statut de chercheur mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du Réseau, qui lui permettent d'y apporter une contribution active et significative. Les membres réguliers-partenaires peuvent être des générateurs, accélérateurs ou utilisateurs de connaissances. Des patients partenaires, des décideurs, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d'autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres réguliers-partenaires. Les membres réguliers-partenaires ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers-chercheurs dans la gouvernance du Réseau et sont activement impliqués dans les activités du Réseau.

En accord avec les Règles générales communes des FRQ, les membres réguliers-partenaires ne peuvent pas recevoir de transferts de fonds.

### 4.2.3 MEMBRE ASSOCIÉ

Toute personne, représentant une organisation ou non, qui collabore de façon ponctuelle au développement ou à la réalisation des activités du Réseau est admissible au statut de membre associé. Il peut s'agir d'une chercheuse, d'un chercheur, d'une clinicienne, d'un clinicien, d'une, d'un gestionnaire ou d'une professionnelle, d'un professionnel de recherche. Une utilisatrice, un utilisateur de connaissances qui s'intéresse aux activités du Réseau pourrait être admissible dans cette catégorie.

### 4.2.4 MEMBRE ÉTUDIANT

Une membre étudiante, un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation de 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les Règles générales communes des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec.

À la différence des membres de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, les membres de 1<sup>er</sup> cycle ne possèdent pas de droit de vote au sein du Conseil scientifique.

#### 4.2.5 MEMBRE HONORAIRE

Un membre honoraire est une chercheuse, un chercheur ou une autre personne dont le RQCP tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du Réseau.

#### 4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

---

Le statut de membre régulier-chercheur et de membre régulier-partenaire confère :

- Le droit de vote à l'Assemblée des membres;
- Un accès privilégié aux activités et aux ressources du Réseau;
- La possibilité d'être nommée, nommé responsable d'axe de recherche;
- L'éligibilité à obtenir un soutien financier du RQCP\*;
- La possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein d'un Réseau, tel que siéger sur le Comité de direction.

\* Pour des raisons d'imputabilité, le RQCP ne peut transférer des fonds seulement qu'à ses membres réguliers-chercheurs et ses membres réguliers-partenaires. Dans le cas de concours impliquant plusieurs Réseaux, il est exigé que les Réseaux transfèrent des fonds seulement à leurs membres réguliers ou à un autre Réseau qui pourra ensuite transférer les fonds à ses membres réguliers.

Le statut de membre associé confère :

- La possibilité de participer aux activités du Réseau et de bénéficier des ressources du Réseau;
- Un accès, sous invitation, à participer aux Assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Le statut de membre étudiant confère :

- Un accès privilégié aux activités et aux ressources du Réseau;
- L'éligibilité à obtenir un soutien financier, et ce, seulement d'un Réseau duquel il est membre;
- Un accès, sous invitation, à participer aux Assemblées des membres mais sans droit de vote;
- La possibilité de soumettre sa candidature pour siéger à titre de membre étudiante, de membre étudiant au Comité scientifique avec droit de vote.

Tous les membres du RQCP, sans égard au statut :

- Reçoivent les communications du Réseau;
- Contribuent à la vitalité du Réseau;
- S'engagent à collaborer aux activités de planification et d'évaluation du Réseau en fournissant les informations demandées par ce dernier;
- Reconnissent la contribution du RQCP dans leurs publications et communications quand ils bénéficient d'un soutien, financier ou autre, du Réseau;
- S'engagent à respecter la Politique sur la conduite responsable en recherche.

## 5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

### 5.1. AXES DU RÉSEAU

---

Les axes stratégiques du RQCP sont définis autour de thématiques pertinentes pour la gestion de la crise actuelle et pour bâtir l'expertise en préparation à des pandémies et des situations de crise futures. Ils suscitent une collaboration et un partage intersectoriel et mobilisent non seulement les expertises en recherche et en clinique mais également divers leviers systémiques, comme les politiques publiques, les technologies, l'éthique ou la responsabilité sociale.

Le Réseau a déterminé 5 axes stratégiques :

1. Prévention et confinement
2. Transmission et diagnostic
3. Urgence et réanimation
4. Traitements et accompagnement de personnes atteintes
5. Rétablissement et retour à l'équilibre

À la discrétion de la direction, le Réseau peut également se doter de groupes de travail ou autres comités *ad hoc*, afin de répondre à certains besoins ponctuels, en complément des axes stratégiques déjà existants.

### 5.2. PROCESSUS D'ATTRIBUTION BUDGÉTAIRE POUR LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

---

L'attribution des fonds par les directeurs d'axes doit s'opérer via un appel à projets ouverts aux membres du Réseau.

Les projets soumis doivent être évalués par un comité de pairs préalablement établis, en fonction de critères clairement identifiés dans l'appel à projets, et ce dans des délais raisonnables.

Les fonds seront ensuite transférés par le RQCP à la chercheuse, au chercheur responsable du projet désigné.

#### 6.1.1 EXCEPTION

Certaines exceptions dans l'attribution des fonds réservés à un axe de recherche peuvent s'appliquer, par exemple (et de façon non exhaustive) :

- lors du démarrage d'un axe;
- dans le cadre d'une initiative structurante.

De telles initiatives doivent être soumises pour approbation à la direction et doivent contenir un résumé du projet et un budget. Le résumé doit également expliquer les raisons pour lesquelles le recours à un appel à projets n'est pas possible.

Tous les projets approuvés par ce mécanisme devront néanmoins respecter les bonnes pratiques de gouvernance, être communiqués publiquement et permettre aux membres intéressés à se joindre à l'initiative.

### 5.3. RESPONSABILITÉ DES DIRECTIONS D'AXE DE RECHERCHE

---

En phase de démarrage et de structuration des axes de recherche, il revient au Comité exécutif d'assumer la responsabilité d'attribuer les ressources initiales réservées aux axes, en soutien aux directeurs d'axe.

Les directeurs d'axe ont en tout temps pour responsabilité de conseiller et de valider les orientations adoptées par le Comité exécutif, tel que détaillé au point 3.3.1 de la présente Charte.

Une fois les axes démarrés, et avec leur accord, les directions d'axe de recherche du RQCP auront, à terme et selon le développement des programmations de recherche respectives, pour responsabilité de s'assurer d'une utilisation adéquate du budget pour les activités menées par leur axe ainsi que de la réalisation des objectifs de ce dernier.

Il reviendra alors aux directions d'axe de s'assurer d'une attribution des ressources du RQCP qui soit conforme aux Règles générales communes du FRQ.

Il reviendra également aux directions d'axe de respecter les dispositions spécifiques au Guide de gestion et de gouvernance des Réseaux thématiques du FRQS, notamment la section 3.3 explicitant les types de dépenses permises à même les fonds du RQCP qui leur sont alloués (en Annexe). Les directions d'axe sont réputées avoir pris connaissance du contenu du Guide, dont une copie leur est acheminée.

### 5.4. ENGAGEMENT DU RÉCIPIENDAIRE

---

Le récipiendaire doit souscrire aux pratiques les plus rigoureuses en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique, notamment respecter les [Règles générales communes FRQ](#).

Il doit reconnaître la contribution financière du RQCP dans toute publication et tout document réalisé grâce à cet octroi.

Il doit remettre un rapport financier annuel au 31 mars ainsi qu'un rapport d'étape (s'il y a lieu) et des rapports financier et scientifique à la fin du projet

## 6. RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle au sein du Comité de direction, des axes stratégiques ou de toute initiative du RQCP susceptible de menacer le bon fonctionnement scientifique et administratif du Réseau, doit être soumise à l'attention de la directrice exécutive qui en avise le Comité de direction et s'assure d'un suivi par écrit au demandeur dans un délai de trente (30) jours. Selon la gravité de la situation, le Comité de direction peut recommander la mise en place de mesures correctives immédiates, puis nommer un comité *ad hoc* ayant pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre un rapport écrit faisant état du problème et des mesures de résolution du conflit ou des correctifs nécessaires. Le comité *ad hoc* fera rapport aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolution du conflit. Un suivi par écrit sera fait auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois.

Dans le cas où le conflit concerne un membre du Comité de direction, le membre ou l'entité lésée peut s'adresser aux membres externes du Comité de direction ou directement à la direction des programmes du FRQS. Si celui-ci le juge nécessaire, il formera un comité *ad hoc* qui aura pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de lui soumettre les correctifs nécessaires. Le membre externe fera rapport

aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolution du conflit. Un suivi par écrit sera fait auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois. Dans le cas où le conflit implique directement un des directeurs ou directrices du Réseau, le membre externe fera rapport aux membres du Comité de direction du problème et des mesures de résolutions avec un suivi par écrit auprès du demandeur dans un délai de trois (3) mois.